

d'existence de la manière qui nous convient, de régler la marche du progrès d'après nos objectifs sociaux au lieu de nous laisser écraser par lui.

Parce que nous sommes jeunes et relativement riches et que nos problèmes urbains n'échappent pas encore à notre action, nous avons des possibilités qu'ont très peu d'autres pays, et j'aime à croire, et je crois, en effet, que notre pays saura en profiter.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, en tant que député élu pour la première fois en 1968, cette occasion de participer à un débat sur l'Adresse en est pour moi une autre première de ce qui a constitué pour moi une longue série de premières depuis deux ans ou plus.

Je voudrais tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse de l'honneur qu'on leur a fait, et je voudrais leur dire combien j'admire le courage qu'ils ont montré en exprimant officiellement leurs remerciements pour ce document prétentieux et hors de propos à bien des égards, à ce qu'il semble.

La première question qui me vient à l'esprit en examinant le programme gouvernemental est celle-ci: Pourquoi le ministre des Communications (M. Kierans) continuerait-il d'émarger au budget alors que sa charge a été transférée au ministre d'État (M. Côté) qui s'occupe des Postes? Cela ne prend certainement pas un ministre avec portefeuille pour représenter Télésat Canada à la Chambre, un organisme qui ne fonctionnera pas avant un an encore. Et, parlant du manque d'à-propos du discours du trône, j'aimerais bien savoir à quel rang figureront, dans l'ordre des priorités, à la suite de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, les propositions du ministre de la Justice (M. Turner) tendant à modifier le Code criminel pour ce qui est de la mise en liberté sous caution et de l'utilisation des tables d'écoute.

Beaucoup de députés ont évoqué l'initiative prise par le gouvernement tôt vendredi dernier, tant dans ce débat qu'au cours des débats spéciaux de vendredi et de samedi derniers. On a peut-être tout dit à ce sujet, mais vu l'importance du problème du maintien de l'ordre public au Canada, je me sens le devoir de faire quelques remarques qui, je l'espère, présenteront un certain intérêt.

Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que justement l'action du gouvernement a été dirigée exclusivement contre les séparatistes du Québec, qu'il s'agisse du FLQ ou du PQ, c'est-à-dire le parti québécois de M. René Lévesque, et que cette action a été répressive. On l'a justifiée en avançant qu'il fallait préserver l'ordre public, et cela a valu au gouvernement de voir son initiative largement applaudie et appuyée.

À mon avis, monsieur l'Orateur, ceux qui appuient le gouvernement à l'égard de ces mesures d'urgence le font croyant que le gouvernement va s'en prendre aussi au mouvement de protestation genre hippie à tignasse, hirsute, improductif et trop privilégié qui souille notre pays depuis trois ou quatre ans, et que ce n'est qu'un premier pas dans cette direction. Je voudrais pouvoir leur donner raison, y voir la preuve que les écailles sont tombées des yeux du gouvernement et qu'il s'aperçoit des ravages qu'ont faits dans la vie des affaires du pays les agissements du crime organisé et des syndicats, ravages qui ne se limitent pas à une seule province. Or j'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien va au-devant d'une autre déception car si le gouvernement a eu

[L'hon. M. Andras.]

recours à une mesure très spectaculaire et virtuellement répressive, rien n'indique qu'il soit disposé à prendre les initiatives nécessaires pour s'attaquer aux véritables problèmes du pays.

Même dans la présente situation au Québec, la position du gouvernement est que la responsabilité d'administrer le Règlement promulgué en vertu de la loi sur les mesures de guerre incombe à la province. Je crois que le peuple canadien s'attend que le gouvernement soit beaucoup plus positif et je rappelle aux députés que l'article 91, paragraphe 27, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confie au parlement:

Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

Il est très clair que le gouvernement a les pouvoirs de surveiller la situation au Québec, car, si nous examinons le Règlement, nous y trouvons les délégations de pouvoirs suivantes, et tout d'abord la disposition 7(1):

Une personne arrêtée pour une infraction sous le régime de l'article 4 doit, en attendant le procès, être gardée en détention et ne peut, sans le consentement du procureur général de la province dans laquelle elle est détenue, être relâchée sous caution.

Dans ce cas, il s'agit du procureur général de la province de Québec. La disposition 8(2) établit que:

Une personne arrêtée en application du paragraphe (1) doit être conduite devant un juge de paix compétent et inculpée d'une infraction visée à l'article 4 dans les sept jours qui suivent son arrestation, à moins que le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue n'ait, avant l'expiration de cette période de sept jours, lancé un ordre prescrivait que le prévenu soit gardé en détention jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt et un jours, au plus, suivant son arrestation; à l'expiration de ce délai, la personne arrêtée doit être conduite devant un juge de paix compétent et inculpée d'une infraction visée à l'article 4 ou remise en liberté.

• (2.40 p.m.)

Nous savons ce qui s'est passé. Hier, le ministre de la Justice du Québec a annoncé que tous ceux qui étaient détenus le resteraient, sans exception, pendant les 21 jours prévus. Il est donc manifeste que le gouvernement fédéral a délégué ses pouvoirs aux procureurs généraux des provinces. En d'autres occasions, le ministre de la Justice (M. Turner) n'a pas hésité à indiquer aux magistrats et aux juges la ligne de conduite à suivre dans le cas des usagers de drogue qui en étaient à leur premier délit, et l'on sait que les magistrats ne sont ni désignés ni payés par le gouvernement fédéral. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'est cru obligé de déléguer cette responsabilité au procureur général ou au ministre de la Justice du Québec. Étant donné la gravité de la situation actuelle, il me semble que la mise en vigueur des lois devrait être uniforme dans tout le Canada. Or, comment assurer cette uniformité lorsqu'il nous faut compter sur une dizaine de procureurs généraux pour l'application des pouvoirs conférés en vertu de la loi actuelle? Ainsi, le gouvernement fait mine de prendre cette grave situation en main alors qu'en réalité, ce sont les autorités provinciales qui sont chargées de la tâche, sans doute pour éviter au gouvernement de se faire imputer quoi que ce soit de fâcheux.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas chargé le personnel et les fonctionnaires du ministère de la Justice, à Montréal et à Québec, de décider des gens qui devaient être détenus ou non et s'il y avait lieu d'intenter ensuite